



VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Meublés tourisme, Chambres d'hôtes, Hôtellerie de plein air, Gîtes d'étape, Hébergements atypiques, Villages vacances

A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS
SUR LE TERRITOIRE
DU VAL DE GARONNE

Janvier - décembre 2024



CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'hébergement touristique est crucial dans la mesure où c'est la principale activité productrice de retombées économiques dans le secteur du tourisme.

En 2020, les retombées économiques touristiques liées à l'hébergement marchand sur le Val de Garonne sont estimés à 6 336 000 euros.

L'offre d'hébergements touristiques en 2022 était estimée à 7300 lits marchands et non marchands (résidences secondaires) sur le Val de Garonne, dont 2050 lits marchands. Ce chiffre est en évolution constante depuis dix ans mais reste insuffisant au vu de la demande.



Le territoire du Val de Garonne présente de nombreux atouts pour attirer les visiteurs. Une offre d'hébergements touristiques de qualité et adaptée à tous semble indispensable pour poursuivre la dynamique engagée.

Via la création d'un dispositif de soutien à la création d'hébergements touristiques, depuis 2020, Val de Garonne Agglomération vise à développer l'offre touristique et à renforcer la qualité des hébergements marchands sur son territoire.

Ce dispositif permet également d'accompagner les porteurs de projets qui créent, adaptent ces hébergements aux attentes de la clientèle et aux évolutions des marchés touristiques dans le cadre d'un projet global.



A travers la mise en place de ce dispositif de valorisation ou de création d'hébergements touristiques, Val de Garonne Agglomération souhaite, d'une part, soutenir la montée en gamme des hébergements existants, et d'autre part, augmenter la capacité d'accueil touristique sur son territoire.

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des hébergements touristiques marchands



BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers en nom propre domicilié en France et justifiant d'un acte de propriété en Val de Garonne,
- Très petites entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est en France - Hors SCI
- Associations type loi 1901 dont le siège social est en France,
- Établissements publics et collectivités territoriales domiciliés en Val de Garonne.
- L'activité devra dans tous les cas être domiciliée et enregistrée en Val de Garonne

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le projet doit être localisé sur le territoire de VGA
- Le budget prévisionnel de l'opération doit être à minima de 50 000 € HT
- Le propriétaire s'engage à louer le bien pour une période minimum de 5 ans après attribution de la subvention et à ouvrir l'hébergement à des touristes, au minimum de 1er avril au 31 octobre (Le non respect de cette obligation entraînera le remboursement au prorata temporis)
- Le bien doit obéir - à minima après travaux - à un classement équivalent à 3 étoiles/épis/clés
- Le versement des subventions s'effectue à réception des factures acquittées - Possibilité d'un versement d'un acompte de 50% sur présentation de la moitié des factures justifiant la réalisation du projet.
- Le bénéficiaire s'engage dans une démarche qualité en adhérant à minima à un label national d'une part, et en intégrant un réseau de commercialisation reconnu ou une centrale de réservation d'autre part.



- Le propriétaire s'engage à respecter des critères environnementaux et répondre aux exigences du CAUE 47.
- Le propriétaire s'engage à transmettre toutes les informations demandées par l'Observatoire départemental du Tourisme et à fournir une fois par an à l'office de tourisme du Val de Garonne les données de fréquentation de l'hébergement sur l'année écoulée
- Le bénéficiaire devra consulter au préalable au lancement du projet, l'Office de tourisme du Val de Garonne et le CAUE 47
- Le bénéficiaire devra adhérer à l'Office de tourisme du Val de Garonne



DÉPENSES ELIGIBLES

- Dépenses de conseils et d'expertises liées à l'opération
- Travaux, aménagements, mobiliers et matériels dédiés aux "Plus produits"
- Les factures d'un montant minimum de 100 euros.

Toute dépense réalisée avant la date d'accusé de réception du dossier n'est pas éligible.

Les travaux réalisés en régie sont exclus. Les coûts d'acquisition foncière et immobilières sont exclus.

Les frais de communications ne sont pas éligibles.

PIÈCES À FOURNIR

1. Documents d'identité du porteur de projet (CNI, Siret, statut juridique)
2. Lettre de demande de subvention
3. Note indiquant l'objet du projet, les objectifs poursuivis, les investissements et les résultats attendus
4. Note sur les moyens de promotion et commercialisation à mettre en œuvre
5. Justificatif de propriété
6. Photographies de l'existant
7. Plan de financement de l'opération
8. Plan et situation de masse
9. Plan des travaux envisagés
10. Permis de construire ou d'aménager
11. Devis signés par des entreprises
12. Aval du CAUE 47
13. Attestations des engagements prévues dans les conditions d'attributions générales
14. Selon les cas : Attestation de non récupération de la TVA
15. Pour les maîtres d'ouvrage publics : délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financements
16. Calendrier prévisionnel de réalisation



PAIEMENT

Versement au solde, au prorata des investissements effectivement réalisés. Sur présentation des factures, des photographies attestantes de la réalisation des travaux subventionnés et des attestations d'agrément des labels.

Possibilité d'un versement d'un acompte de 50% sur présentation de la moitié des factures justifiant la réalisation du projet.

MONTANT DES SUBVENTIONS



MEUBLÉS TOURISME

VGA intervient à hauteur maximal de 10% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 100 000 €HT /Porteur de projet.



CHAMBRES D'HÔTES

VGA intervient à hauteur maximale de 10% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 100 000 € HT/Porteur de projet.

HÔTELERIE DE PLEIN AIR

(type camping à la ferme)

VGA intervient à hauteur maximale de 20% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 150 000 € HT/Porteur de projet.



HÉBERGEMENT ATYPIQUE / INSOLITE

(cabanes dans les arbres, roulottes, yourtes, tipis, bulles, hébergement thématique, valorisation de séchoirs à tabac, ... --> Alternatives aux solutions d'hébergements classiques.

Projet proposant une véritable rupture en termes de cadre, d'architecture et de prestations.

Sont compris également la reconversion des séchoirs à tabac en gîte touristique.

VGA intervient à hauteur maximale de 20% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 150 000 € HT/Porteur de projet.

MONTANT DES SUBVENTIONS



GÎTE D'ÉTAPE / DE GROUPE

VGA intervient à hauteur maximale de 15% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 150 000 € HT/Porteur de projet.

VILLAGES VACANCES

VGA intervient à hauteur maximale de 20% du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond de dépenses de 150 000 € HT/Porteur de projet.

PETIT +

VGA propose à chaque projet éligible à la marque Accueil Vélo, de prendre en charge les frais de labélisation, et ce, les 3 premières années d'exploitation de l'hébergement.



Notes : L'autofinancement de la personne publique au projet doit être au minimum de 20% du montant HT du projet, la totalité des aides publiques ne devant pas excéder 80% du montant des travaux ou de l'étude.

Lorsqu'un co-financement public est possible, le porteur de projet déposant un dossier de demande de subvention auprès de VGA devra obligatoirement faire une demande équivalente aux instances publiques en capacité de soutenir le projet. VGA se positionnera alors comme cofinancier public.

Dans le cas échéant, lorsque aucun co-financement public n'est possible, le comité de suivi au sein de VGA se réserve la possibilité d'étudier la demande du porteur de projet.

VGA pourra, dans ce cas précis, soutenir les porteurs de projet sans l'existence d'un cofinancier public.

Les porteurs de projet bénéficiant d'un soutien financier de VGA en 2024, ne pourront déposer d'autres dossiers de demande de subvention dans les trois prochaines années auprès de l'agglomération.

Dépôts et sélections des projets



Le dossier de demande d'aide doit être adressé à Mme Solenn GALERNEAU à L'Office de tourisme du Val de Garonne avant tout commencement d'exécution du projet.

Office de tourisme Val de Garonne
Solenn GALERNEAU
11, rue Toupinerie - CS 70305
47213 Marmande Cedex

Mme GALERNEAU se tient à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la mise en place de leur projet d'hébergement touristique.



Un rendez-vous préalable au dépôt de demande d'aide, avec Mme GALERNEAU (ou dans le cas échéant, d'une personne du service Ingénierie de l'Office de tourisme du Val de Garonne) est obligatoire.

Démarrage du projet : La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

A titre dérogatoire, les études préalables engagées avant le dépôt du dossier sont éligibles, dans la mesure où elles sont nécessaires à l'élaboration du projet, dès lors que leur montant a été expressément identifié dans le dossier.

Instruction du dossier : L'instruction des dossiers est réalisée par le comité de suivi mis en place par Val de Garonne Agglomération.

Décision : Le comité de suivi de VGA dédié à ce dispositif d'aide auditionnera le candidat et émettra un avis d'opportunité qui sera transmis au Président de VGA pour avis final.

CONTACT

Mme GALERNEAU
Office de tourisme du Val de
Garonne
11, rue Toupinerie
47200 Marmande

Mail :
s.galerie@valdegaronne.com
Tel : 05 53 64 75 85